



20, rue principale  
 57670 LENING  
 Tél : 03 87 01 67 36  
 Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27/03/2019

Convocation du 22/03/2019

Sous la Présidence de Monsieur CONOTTE Gérard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 27/03/2019 à 19h30 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11                  Absents excusés : 2                  Absents non excusés : 1                  Vote par procuration : 1                  Nombre de conseillers présents : 08</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : - CONOTTE Gérard - FOIS Jean - HAUDRY Philippe – DEISS Gabriel - Mangin Isabelle- BOURCY Suzanne– HOUPERT Bertrand.- ZIMMERMANN Bernard  <u>ABSENTS EXCUSES</u> : Virginie APPEL – ERNST Antoine  <u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : Jérôme POSSELT  <u>PROCURATION</u> : ERNST Antoine donne procuration de vote à Monsieur CONOTTE Gérard</p>
---	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DEISS Gabriel est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### DCM N° 16 /2019

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018.**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	93 591,32€		40 702,71 €	62 500,00€ 3 500,00 €	-59 000,00€	75 294,03€
FONCT	124 739,52 €	124 739,52€	123 210,23€			123 210,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	123 210,23 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	123 210,23€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	123 210,23€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : IMPÔTS LOCAUX**

Monsieur Gérard CONOTTE, adjoint au Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 comme ci-dessous :

Taxe d'habitation : 17,98 %

Taxe foncière bâti : 19,49 %

Taxe foncière non bâti : 36,57 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux actuels des 4 taxes locales pour l'année 2019

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°18 /2019

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE.**

Le Conseil Municipal décide d'accorder et d'inscrire cette subvention de fonctionnement (article 6574) dans le budget primitif 2019.

- À la Fabrique de l'église une subvention de 100,00€,

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°19 /2019

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019.**

L'Adjoint au Maire présente le budget primitif 2019 qui s'équilibre tant en recettes, qu'en dépenses.

Il se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de 210 848,00€ ; section votée au chapitre

- Section d'investissement, à la somme de 680 229,00€ ; section votée au chapitre.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°20 /2019

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TRAITEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA CHASSE.**

Vu les dispositions du droit local,

Vu les difficultés de recouvrement propre au droit de chasse et afin d'accélérer et de simplifier les procédures de répartition des droits de Chasse, sur proposition du Trésorier de la commune,

La commune de Léning, décide de traiter de manière budgétaire les opérations relatives à la répartition et à l'encaissement des droits de Chasse de la commune à compter de l'exercice 2018.

Ainsi

- Les recettes issues de la location de la chasse feront l'objet d'un titre de recette et seront prévues budgétairement.

- Les dépenses de répartition du rôle de chasse envers les propriétaires, les indemnités secrétaire et receveur prévues par le droit local (ainsi que les charges afférentes) feront l'objet d'un mandat de paiement et seront prévues budgétairement.

Ces dispositions sont neutres au regard de la structure budgétaire communale.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°21/2019

**OBJET : MISE EN PLACE DU TIPI (titres payables par Internet)**

Monsieur l'adjoint au maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (titres payables sur internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leur établissement public local.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet : locataires de l'immeuble « résidence de l'école les personnes qui louent le foyer communal, le fermage...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La mise en place de « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
  - D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer la convention relative à ce projet.
- La commune de Léning prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, que rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

#### DCM N°22/2019

##### **OBJET : Concours du Receveur municipal Attribution d'indemnité.**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Decide:

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laurent COLSON, Receveur municipal, nommé au 1er juin 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### DCM N°23/2019

##### **OBJET : indemnité des élus.**

L'adjoint au maire, Monsieur CONOTTE Gérard explique au conseil que les délibérations prises concernant les indemnités de fonction des élus ne sont plus valables. En effet, celles-ci faisaient référence à des indices brut de rémunération (indice brut 1015). Or, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué depuis l'année 2017. Les nouvelles délibérations ne feront plus référence expressément à un indice brut mais à l'indice brut terminal de la fonction publique et sont ainsi valables pour la durée du mandat des élus.

Quant au taux de rémunération, ils restent identiques au taux de 17% du montant de l'indemnité pour le maire et au taux de 6,6% du montant de l'indemnité pour l'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical émet un avis favorable aux indemnités de fonction des élus ne faisant référence à aucun indice de rémunération à compter du 01/01/2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### DCM N°24/2019

##### **OBJET : Renouvellement de la convention D'occupation du domaine public communale à titre précaire et révocable.**

Il est rappelé que la convention de domiciliation signée le 18/06/2014 avec la société d'exploitation du Parc OUEST - SARL ENERGIEQUELLE AU VENT, arrive à échéance au 30/06/2019.

Il est proposé de prolonger cette convention pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2024 avec une majoration basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation soit 140€/mois au lieu de 135€.

Le paiement de la redevance sera à effectuer auprès des finances publiques de Dieuze par trimestre soit un montant de 420€.

Après délibération, le conseil municipal accepte le renouvellement de cette convention et autorise le maire ou l'adjoint au maire de signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
L'adjoint au maire, CONOTTE Gérard.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.